

DISPONIBILITE SUR DEMANDE

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, et décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n°2002-6 84 du 30 avril 2002

La disponibilité est la position par laquelle le fonctionnaire est placé hors de son administration, et, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITE

1) DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Typé de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 44	-pour convenances personnelles	3 ans renouvelable mais ne pouvant excéder 10 ans	/
	-pour études	3 ans renouvelable 1 fois	Certificat d'inscription ou attestation
Article 46	-pour créer ou reprendre une entreprise <i>(à condition d'avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans l'administration)</i>	2 ans	Inscription au registre du commerce

2) DISPONIBILITE DE DROIT

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 47	-pour donner des soins à un conjoint ou à un partenaire lié par un pacte de solidarité civile, à un enfant de ou à un ascendant <i>(à la suite d'un accident ou d'une maladie grave)</i>	3 ans renouvelable 2 fois	Certificat médical
	-pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	Jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire de l'enfant	Photocopie du livret de famille
	-pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un pacte de solidarité civile <i>(lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire)</i>	Durée illimitée	Attestation récente de l'employeur du conjoint, photocopie du livret de famille ou attestation de PACS
	-pour se rendre dans un DOM-TOM ou à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	/
Loi n°92-108 du 03/02/1992 modifiée	-pour un fonctionnaire élu local	Pendant la durée de son mandat	/

DEPOT DE LA DEMANDE

La demande de mise en disponibilité doit être établie selon l'imprimé joint en annexe 2 et transmise revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique au Rectorat

DGE 4 : P.E.G.C, Professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues

DGE 5 : Agrégés, certifiés d'histoire géographie, lettres, philosophie, SES

DGE 6: Agrégés, certifiés de mathématiques, sciences physiques, SVT, éducation musicale, documentation, arts plastiques

DGE 7: Agrégés, certifiés de technologie, S.T.E, langues et disciplines techniques de lycée.

DGE 8: Professeurs de lycée professionnel.

Si possible avant le 15 mars 2007

La durée de cette position devra coïncider avec l'année scolaire.